

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 007-2616/17/BM

■ Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 FR9312015 Région des Étangs de Saint-Blaise - Approbation d'une convention MET 17/4905/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le site FR9312015 Étangs entre Istres et Fos localement appelé « Région des Étangs de Saint-Blaise » est une Zone de Protection Spéciale désignée par un arrêté ministériel du 3 mars 2006, au titre de la directive européenne 79-049/CEE du 2 avril 1979 dite Directive Oiseaux concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Ce site est intégré au réseau européen Natura 2000 et fait partie des 15 sites Natura 2000 que compte le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La ZPS couvre 1 225 hectares répartis sur les communes de Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Istres et Fos-sur-Mer.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, aujourd'hui Territoire de la Métropole dénommé Pays de Martigues, a élaboré le document d'objectifs (DOCOB) du site officialisé par arrêté préfectoral du 28 août 2012. Les objectifs de conservation prioritaires du site sont : restaurer, maintenir les marais d'eau douce pour les oiseaux paludicoles et les oiseaux hivernants ; restaurer et maintenir les marais salants et lagunes littorales pour la nidification des larolimicoles ; la préservation des zones agricoles ; le maintien des liens fonctionnels écologiques entre les zones humides du site.

Le Pays de Martigues assure l'animation de la démarche Natura 2000 sur le site depuis mai 2012.

Pour se faire, il est tenu de réaliser les principales missions d'animation suivantes :

- La gestion des espèces et des habitats ;

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017**

- La communication, sensibilisation, valorisation ;
- Le suivi des « évaluation des incidences » ;
- La veille à la cohérence des politiques publiques et le conseil environnemental relatif au site ;
- Les suivis scientifiques ;
- La gestion administrative, financière, l'animation de la gouvernance, le suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le site « Région des Étangs de Saint-Blaise », la Métropole Aix-Marseille-Provence au travers du Territoire du Pays de Martigues s'engage à nouveau en tant que structure animatrice de ce site pour une durée de 3 ans couvrant la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2021.

Il convient de conclure une convention entre l'État, l'Union Européenne et la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités administratives, techniques et financières des missions confiées à la Métropole en tant que structure chargée du suivi du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9312015.

Le montant prévisionnel alloué à la structure animatrice est de 75 000 euros H.T. sur une durée de trois ans au titre de l'opération 7.6.3 Animation d'un site Natura 2000 du programme de Développement Rural Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du FEADER.

Le programme prévisionnel associé à l'animation du site Natura 2000 FR9312015 pour la période 2018-2021 est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL – ANIMATION NATURA 2000				
DEPENSES PREVISIONNELLES		SUBVENTIONS		
Frais de personnel 50 % ETP (salaire du chargé de mission)	67 500 euros	FEADER	39 750 euros	53%
Etude pour mise en œuvre d'actions de gestion	7 500 euros	ETAT	35 250 euros	47%
TOTAL	75 000 euros	TOTAL	75 000 euros	
BUDGET PREVISIONNEL - AUTOFINANCEMENT METROPOLE CT6 (année 2017)				
DEPENSES PREVISIONNELLES		SUBVENTIONS		
Etudes et recherches	10 000 euros	FEADER	7 950 euros	53%
Actions de sensibilisation	5 000 euros	MAMP	7 050 euros	47%
TOTAL	15 000 euros	TOTAL	15 000 euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la convention d'animation du site Natura 2000 Étangs entre Istres et Fos entre l'État et le Pays de Martigues arrivant à échéance le 30 avril 2018, il convient de renouveler ladite convention entre l'État, l'Union Européenne et la Métropole Aix-Marseille-Provence fixant les modalités administratives, techniques et financières. Cette opération est éligible au titre de la mesure 7.6.3 du PDRH PACA, la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite une demande de subvention d'un montant de 75 000 euros sur trois années selon le plan de financement susvisé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'attribution d'aides pour l'animation du site Natura 2000 FR9312015 Région des Étangs de Saint-Blaise du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2021.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents s'y afférents.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne et l'État ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document se rapportant à la réalisation de cette opération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Fonction 01 – Nature 74718. Les recettes seront constatées au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017